



ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE

N° 2022.193 T

Restriction de circulation Rue Charles Gounod

LE MAIRE

- VU** le code de la route,
- VU** le code général des collectivités territoriales,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
- VU** la demande de la société HELFAUT Travaux à Helfaut

CONSIDÉRANT que pour permettre des travaux de démolition et de désamiantage, rue Charles Gounod et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1 :

La circulation sera temporairement réglementée (Restriction de circulation) Rue Charles Gounod dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera applicable du 10 Octobre 2022 au 10 Février 2023

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules et engins en cours d'activité pour le bon fonctionnement du chantier (opérations de chargement et de déchargement de matériaux et véhicules atelier soumis à autorisation temporaire de voirie). Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier Rue Charles Gounod

Durant la période et en fonction des besoins, la circulation sera interdite au riverain.

Article 3 :

La signalisation de chantier appropriée et réglementaire sera mise en place, entretenue et déposée, par l'entreprise désignée ci-dessus pour permettre l'application des dispositions du présent arrêté qui sera affiché sur place, sous contrôle des services de la commune.

Article 4 :

Les contrevenants au présent arrêté s'exposeront aux sanctions prévues par la loi.

Article 5 :

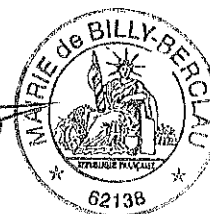
M. le maire,
L'entreprise chargée des travaux,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le commandant de gendarmerie de BÉTHUNE, Monsieur le commissaire de Police de BETHUNE, la Police nationale d'Auchy les mines Monsieur le directeur des services techniques et au service de Police Municipale de la ville.

Fait à BILLY-BERCLAU, le 06 Octobre 2022
P/O Le Maire,

Steve BOSSART



Gilles GOUDSMETT



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de l'affichage.

Certifié exécutoire compte tenu de sa publication le

ou de sa notification le

SEA HABITAT
Billy Berclau Rue Charles Gounod

Département :
PAS DE CALAIS

Commune :
BILLY-BERCLAU

Section : AA
Feuille : 000 AA 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 16/09/2020
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

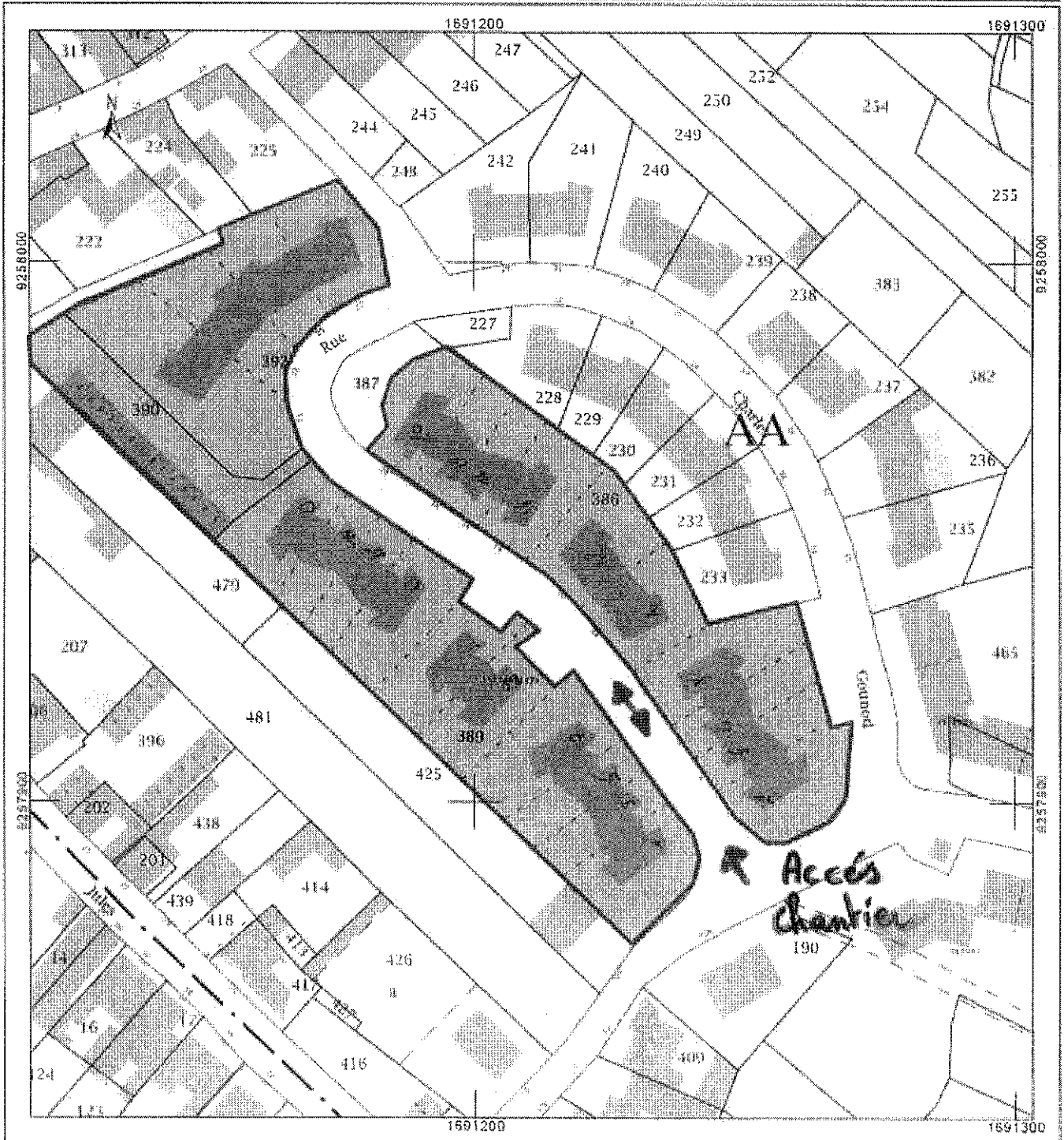
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant
BETHUNE
(Pôle de Topographie et de Gestion
Cadastrale) 85, rue Georges Guyotier
62407
62407 BETHUNE CEDEX
tél. 03 21 63 10 10 - fax 03 21 63 10 74
ptgc.620.bethune@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

Zone d'intervention
Travaux de démolition
et de désamiantage



Département
P48 DE CALAIS

Commune
BILLY-BERCLAN

Section : 54
Feuille : 000 AA 01

Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 16/05/2020
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : EGF930050
92017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

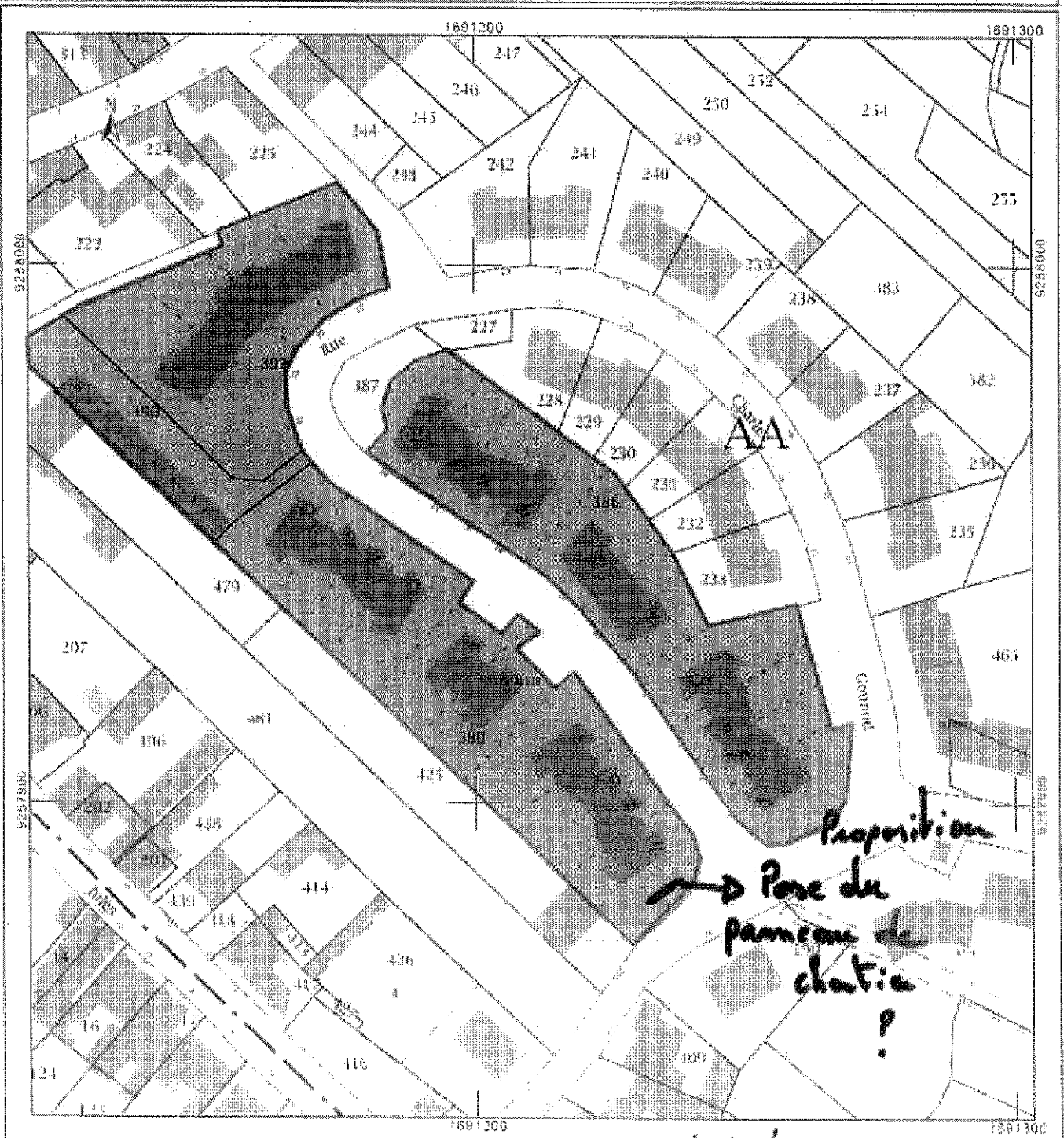
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant
BETHUNE
19 Rue de Topographie et de Gestion
Cadastrales 95, rue Georges Guynemer
63407
63407 BETHUNE CEDEX
tél. 03 21 63 10 10 - fax 03 21 63 10 74
ptg: 620.bethune@dgi.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par

cadastre.gouv.fr



A Confirmer Avec la Maire l'emplacement de la pose
du Panneau de chantier.